Image not found or type unknown

Être condamnés solidaire

Par **Limimi**, le **22/04/2017** à **17:42**

Bonjour maîtres alors voila depui 2009 j ai été condamné solidairement avec ma colocataire à payer dès loyer à un huissier dette de départ 6000e et je paye 30 tout les mois j ai payer 2800 à ce jour mais je dois toujour un peu plus que 6600e les frais et ma colocataire c fais effacé ca dette par le surendettement quand et t il pour moi à ce niveau je doit tout payer?? Ou j ai les droit à un recours ?? Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés